

**Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)**

**Procès-verbal**

**Conseil Municipal**  
**12 février 2026**

Convocation :  
2 février 2026

Publiée le :  
2 février 2026

**Conseillers :**  
- en exercice : 10  
- *quorum* : 6  
- présents : 7  
- votants : 10

L'an deux-mille-vingt-six, le douze février à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :  
- légalement convoqué par Mme Linda Goisbault, Maire  
- à la mairie,  
- sous la présidence de Mme Linda Goisbault, Maire

**Présents :**

|                     |                    |                      |
|---------------------|--------------------|----------------------|
| Mme Linda Goisbault | M. Anthony Bolival | M. Guénolé Legagneux |
| Mme Claire Pasquier | Mme Anaïs Rousseau | Mme Laurence Dunand  |
| M. Cédric Dufourd   |                    |                      |

**Absent excusé :**

Mme Lucie Pousset donne pouvoir à Anaïs Rousseau  
Mme Marie-Line Le Pallec donne pouvoir à Anthony Bolival  
M. Jérôme Renou donne pouvoir à Linda Poirier

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Laurence Dunand

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil du 13/01/2026
2. Système de télésurveillance – choix du prestataire
3. Mez'Asso : devis modificatifs
4. Achat groupé de pièges pour lutter contre les frelons asiatiques
5. Fondation du patrimoine – adhésion
6. Application du Droit des Sols (ADS) Pays du Mans – adhésion
7. Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire** : Laurence Dunand

**1. Approbation du PV du conseil du 13/01/2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026 est arrêté à l'unanimité.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

## **2. Système de télésurveillance – choix prestataire**

La société Sécurité Ouest Services (SOS Activeille) est intervenue lundi 20 octobre 2025 pour un dépannage de nos équipements d'alarmes anti-intrusion.

Le technicien a pu noter que les éléments dataient de 2011 et nous a informé qu'il existait aujourd'hui un nouveau système avec notamment des détecteurs caméras avec télésurveillance GSM. La maintenance est incluse dans le service. Une application smartphone est disponible.

SOS Activeille nous a donc fait parvenir des devis pour un changement de système d'alarmes pour les trois sites : Mairie, École et Atelier.

Nous avons sollicité d'autres prestataires et reçu un devis de la société Nexecur

Voici un tableau comparatif des tarifs actuels et proposés :

|                       | Système actuel (TTC)<br>Activeille | Nouveau système (TTC)<br>Activeille | Nexecur (TTC)           |
|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Mairie                | 610,85€                            | 593,16€                             | 1770,47€ + 37.20 / mois |
| École                 | 507,17€                            | 537,72€                             | 988,96€ + 37,20 / mois  |
| Atelier               | 437,17€                            | 427,68€                             | 933,61€ + 37,20 / mois  |
| TOTAL À<br>L'ANNÉE    | 1555,19€                           | 1558,56€                            | 3804.64€                |
| FRAIS<br>INSTALLATION | /                                  | 240,46€                             | 0                       |
| TOTAL                 | 1555,19€                           | 1799,02€                            | 3804.64€                |

Après en avoir échangé, le conseil décide de retenir le nouveau système activeille.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

## **3. Mez'Asso : devis modificatifs**

Suite à point travaux, il paraît opportun de réaliser les évolutions suivantes :

### Modification Cave :

La porte de la cave se trouvant en dessous du sol fini du sas d'entrée, celle-ci ne laisserait plus qu'un passage d'un mètre de haut donc difficilement accessible.

La hauteur de porte ne peut pas être augmentée en l'état car le plafond en torchis du grenier de la cave empêche l'agrandissement de la porte.

De plus, la faible hauteur sous plafond de cette cave ainsi que le grenier perdu au-dessus de celle-ci rendent l'ensemble peu exploitable.

Il nous est proposé de supprimer le plafond actuel de cette cave pour permettre de créer une ouverture de taille standard et d'aménager cette cave en cellier – buanderie.

Cette pièce pourrait ainsi être utilisée pour ranger le matériel de ménage, installer des réfrigérateurs et stockage.

Elle pourrait également être utilisée en cellier / buanderie en cas de changement de destination de ce bâtiment.

|                              | <b>prix HT</b> | <b>prix TTC</b> |                     |
|------------------------------|----------------|-----------------|---------------------|
| porte coupe feu              | 766 €          | 919 €           | voir si obligatoire |
| reprise maçonnerie           | 4 416 €        | 5 299 €         |                     |
| remblai cave                 | 500 €          | 600 €           | estimatif           |
| élec                         | 808 €          | 969 €           |                     |
| dépose torchi en régie       | 200 €          | 200 €           |                     |
| placo cave                   | 3 500 €        | 4 200 €         | estimatif           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>6 690 €</b> | <b>7 988 €</b>  |                     |
| <b>prix au m<sup>2</sup></b> | <b>515 €</b>   | <b>614 €</b>    |                     |

Après en avoir échangé, le conseil décide de valider les nouveaux aménagements de la cave et autorise Mme le maire à signer les devis relatifs à ces travaux.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Enduits façade : Dans le projet d'origine, il a été prévu de réaliser des enduits pleins mais les échanges avec le maître d'œuvre et les maçons nous orientent plutôt vers des enduits Pierres vues qui seraient moins coûteux de - 6362.5€.

Une demande a été faite en ce sens auprès de la CAUE pour voir si cela avait une incidence sur la subvention qui nous a été accordée.

Après en avoir échangé, le conseil décide de valider cette modification sous réserve de l'accord de l'architecte de la CAUE.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Couvertine pignon :

La conservation du mur du pignon gauche plus haut que la maison nécessite l'installation d'une couvertine pour le préserver des infiltrations d'eau.

Le devis reçu s'élève à 1620 € HT soit 1782€ TTC.

Après en avoir échangé, le conseil décide de valider le devis et autorise Mme le maire à signer les devis relatifs à ces travaux.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Isolations Mez'asso :

Une partie des murs intérieurs avait été prévue en isolation chaux / chanvre.

Cette technique est respectueuse du bâti ancien mais moins isolante et plus coûteuse qu'une isolation moderne placo / laine de verre.

Chaux / chanvre =  $69.2 \text{ m}^2 * 159 = 11003\text{€}$  épaisseur d'isolation = 8 cm

Placo =  $69.2\text{m}^2 * 60 = 4152\text{€}$  épaisseur d'isolation = 14 cm

Un changement de type d'isolation induirait une moins-value de 6851 € et un meilleur confort thermique.

Après en avoir échangé, le conseil décide de valider la modification des murs prévus en chaux / chanvre et de les réaliser en placo + laine de verre et autorise Mme le maire à signer les devis relatifs à ces travaux.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

#### Reprise Tomettes

Suite à la décision de revendre les tomettes, nous n'avons reçu qu'une offre.  
Les tarifs négociés sont les suivants :

0.40€ / tomette déjà démontée

0.30€ / tomette à démonter

700 tomettes démontées et 810 tomettes à démonter ont été comptabilisées soit 523 €

Après en avoir échangé, le conseil décide de valider l'offre reçue et d'émettre le titre relatif à cette revente.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

#### **4. Achat groupé de pièges pour lutter contre les frelons asiatiques**

Notre commune invite largement les administrés à l'aider dans la lutte contre le frelon asiatique.

Des grilles Néopi seront distribuées gratuitement aux administrés afin de les inviter à fabriquer des pièges sélectifs (qui permettent aux autres insectes de sortir du piège) lors de permanences.

En complément, il s'agirait pour la commune d'acquérir des pièges plus conséquents via un achat groupé avec d'autres communes de la 4CPS.

Ces pièges seront dispersés intelligemment afin de couvrir l'ensemble de la commune.

#### **OBJET : Groupement de commande pour l'achat de pièges contre les frelons**

Dans la perspective de la lutte contre les frelons asiatiques dans les communes du territoire de la 4CPS, un partenariat avec le GDSA72 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Sarthe) peut être mis en place.

Ce partenariat permet de participer au plan national de lutte contre le frelon asiatique (espèce invasive) qui prévoit un piégeage des fondatrices au printemps.

De ce fait, la commune investie dans des pièges sélectifs qu'il convient de placer sur le territoire communal.

Une commande groupée d'achat peut être envisagée à l'échelon des communes du territoire communautaire pour la mise en place de pièges sur les communes.

Le piège envisagé, après recommandation de Monsieur Rossignol, correspondant local du GSDA 72, est un piège sélectif de type japonais dont le prix varie entre 30 € et 32€ TTC selon le nombre de pièges achetés par ce groupement.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive, elle est signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Ce coordonnateur serait pour ce groupement de commande la communauté de Communes.

Chaque collectivité réglera ensuite directement le fournisseur sélectionné, en fonction du nombre de pièges commandé par la commune.

**Le conseil municipal est invité à :**

Approuver la création d'un groupement de commande avec les communes du territoire de la 4CPS pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de pièges à frelons ;

Valider l'adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à l'achat de pièges à frelons ;

Valider la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé, représentée par la Présidente, Valérie RADOU en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;

Autoriser Madame Le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Autoriser Madame Le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

**5. Fondation du patrimoine – adhésion**

Considérant les projets en cours au sein de la commune, notamment celui de la restauration des vitraux de l'église, pour lesquels une opération de mécénat est en cours via la Fondation du Patrimoine ;

Considérant qu'il convient préalablement de renouveler notre adhésion à cette fondation ;

Considérant que le coût dépend du nombre d'habitants ; et que pour les communes de moins de 3000 habitants, l'adhésion est de 200 euros/an ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine ;
- Fixe la contribution de la commune à 200 euros pour l'année ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

## **6. Application du Droit des Sols (ADS) Pays du Mans – adhésion**

Suite à l'approbation prochaine du PLUi de la 4CPS, les services de l'état (ATD), qui instruisent actuellement nos autorisations du droit des sols, vont se dessaisir de l'instruction des dossiers reçus en mairie.

Le service ADS du Pays du Mans instruit déjà les autorisations du droit des sols de l'ensemble des communes de la 4CPS couvertes par un document d'urbanisme.

Dans un souci de cohérence (et de praticité via le logiciel Next ADS), il s'agirait pour notre commune de confier l'instruction de nos ADS au Pays du Mans.

S'ils le souhaitent, les administrés peuvent directement faire une demande d'urbanisme via le Portail Usager (SIRAP) ; facilité d'usage, pas de dossier papier pour le pétitionnaire, information en direct du traitement du dossier, etc.

### **Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols**

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols).

Madame le Maire précise que :

Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet à la date d'opposabilité du PLUI et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;

Le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter de la date d'opposabilité du PLUI les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence

communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1er alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables).

Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet à la date d'opposabilité du PLUI
- désigne, Madame Claire Pasquier comme élu référent ADS pour représenter la Commune de Mézières-sous-Lavardin
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

## **7. Questions diverses**

- Bric à brac 19/04/2026
- Location pavillon à côté de la mairie
- Échange sur école Mézières
- Remplacement Céline pendant ses vacances
- Plan menuiserie porte arrière mez'asso – ok + couleur vert de gris clair

Fin du conseil à 22h00

Mme Le Maire : Linda Goisbault

La secrétaire de séance : Laurence Dunand